

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 30 JANVIER 2024

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni à Ogéviller (salle des fêtes), sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur André THIEBO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Michael THUOT, Madame Maud DORE, Monsieur Marc SORATROI, Madame Catherine ROCH, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Lionel JACQUES, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Henry BRETON, Madame Evelyne VERDENAL.

Suppléant en situation délibérante : Monsieur Jean-Marie PESSE.

Pouvoirs :

Madame Yolande BOULENGER a donné pouvoir à Monsieur François PHILIPPE
Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Eric TAVERNE
Madame Michèle PARMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAZIN
Monsieur Gilbert BREGEARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MAILLIOT
Monsieur Frédéric MARCHAL a donné pouvoir à Monsieur Gérard PATOUX
Monsieur Jean-Luc BESNARD a donné pouvoir à Monsieur Laurent NITTING

Excusés : Madame Yolande BOULENGER, Madame Adeline CAPONE, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Pierre MONZEIN, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Gilbert BREGEARD, Madame Agnès RENCK, Monsieur Frédéric MARCHAL, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Angeline LAMY, Monsieur Jean-Luc BESNARD.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	47	53

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène HUMBERT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

3. VOIE VERTE BLÂMONT / CIREY-SUR-VEZOUZE

Un premier tronçon de l'ancienne voie de chemin de fer entre Blâmont et Cirey-sur-Vezouze a été aménagé en voie cyclable en 2017 sur 1,2 km. Le projet initial visait à relier les bourgs-centres de Blâmont et Cirey-sur-Vezouze. Sans possibilité d'obtenir une maîtrise foncière sur la suite du parcours envisagé, ce projet n'avait pas pu se poursuivre.

L'acquisition d'un terrain primordial pour poursuivre l'aménagement de cette voie verte permet aujourd'hui de continuer le projet. Celui-ci consisterait en la création d'une voie verte sur environ 6 km en utilisant pour moitié l'ancienne voie de chemin fer sur la commune de Frémonville en continuité de la voie verte existante et pour l'autre moitié un chemin communal sur les communes de Frémonville et Cirey-sur-Vezouze. La voie verte s'arrêterait à Cirey-sur-Vezouze au niveau de la station d'épuration de Cirey-sur-Vezouze, située rue des chènevières.

D'importantes subventions sont potentiellement mobilisables auprès de l'Europe, de l'État (DETR et/ou Fonds mobilité active), de la Région et du Département. L'obtention d'au moins 70% d'aides pour un investissement estimé à 1 255 000 € HT semble donc possible. Il est cependant nécessaire pour cela d'élaborer un avant-projet détaillé et de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé.

Jean-Louis KIPPEURT signale qu'il n'est pas d'accord avec le projet tel que présent. Le chemin communal est sujet à une activité agricole importante. Il faut essayer de continuer à emprunter le tracé de l'ancienne voie ferrée qui a des atouts importants. Sinon, on va se heurter à des complications avec le monde agricole.

Dominique FOINANT estime qu'il n'est pas possible de décider du tracé exact à ce jour. Il faudra attendre l'étude technique pour voir quel est le tracé adéquat. Il remarque toutefois que les voies partagées avec les agriculteurs ne posent aucun souci. Des conventions association la CCVP, les communes et les riverains concernés devront être établies. Il donne l'exemple de la voie verte de la vallée de la Plaine qui comporte plusieurs tronçons partagés.

Gérard COUSTEUR demande quel est le taux de subvention pour l'étude ?

Philippe ARNOULD explique que le taux de subvention est le même que pour les travaux. Le conseil n'est pas appelé à délibérer pas sur les travaux mais il faut une enveloppe de principe pour pouvoir répondre à l'appel à projet de l'État. Il n'est dans tous les cas pas question de faire quoi que ce soit sans l'accord formel de la commune. À certains endroits, des habitants peuvent circuler en voiture, à d'autres endroits il peut y avoir des agriculteurs... Tout cela se fait avec les riverains et en priorité avec la commune. Il ajoute que c'est une maladresse d'avoir communiqué le plan d'un tracé alors que celui-ci n'était pas encore établi.

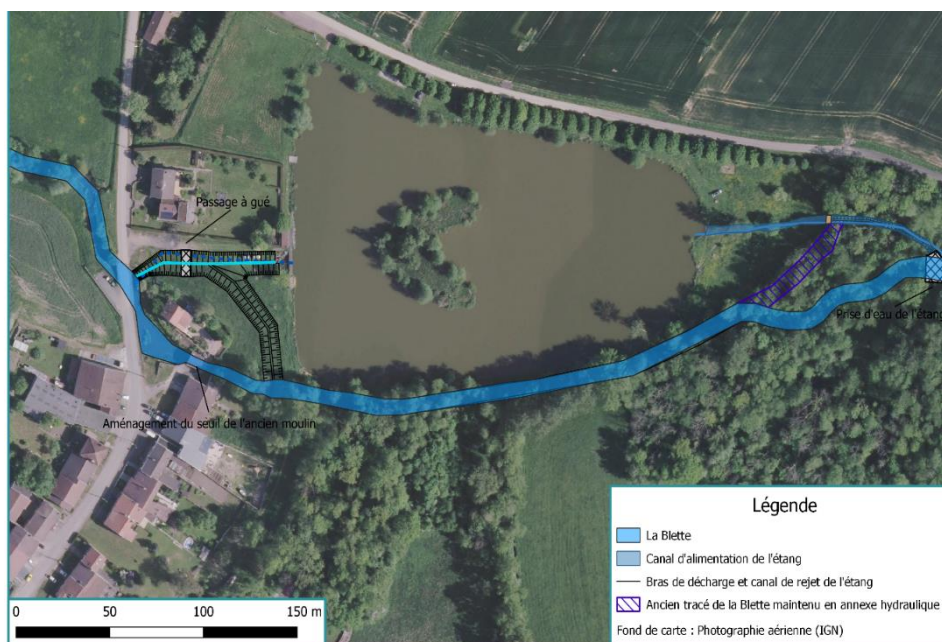
Après délibération, le conseil communautaire décide donc d'autoriser à la majorité (2 contre) le président à :

- **Mandater un maître d'œuvre pour une prestation d'un montant de 40 000 € HT maximum.**
- **Signer des devis d'études complémentaires pour la bonne évaluation du projet (relevé TOPO, étude géotechnique, délimitation des parcelles et demande d'autorisation préalable de défrichement si nécessaire) pour un montant total maximum de 25 000 € HT.**
- **Solliciter les subventions auprès des différents financeurs : Europe, État (DETR et/ou Fonds mobilité active), Région Grand Est et Département de Meurthe-et-Moselle.**
- **Répondre pour ce dossier à l'appel à projet n°7 du « Fonds mobilité active pour les aménagements cyclables » auprès des services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).**

4. RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE LA BLETTE À SAINTE-PÔLE

Contexte : Suite à l'effondrement dangereux des berges de la Blette et au délabrement progressif du seuil d'alimentation de l'étang sous Launoy, un projet de restauration hydromorphologique est engagé sur la Blette à Sainte-Pôle, en collaboration avec la commune. Plus précisément, ce projet intègre :

- Le rétablissement de la continuité écologique au droit des deux ouvrages problématiques prioritaires (ROE52491 et ROE 52490) identifiés au PAOT 2023-2027
- La sécurité des biens et des personnes par renforcement des berges effondrées au droit du barrage de l'ancien moulin (ROE52491)
- La prévention des inondations à l'aval (passage de la Grand Rue) par création d'un bras de décharge de la rivière et d'un canal de décharge de l'étang en aval



Obtention des autorisations réglementaires : février 2023

Investigations géotechniques complémentaires : printemps 2023

Modification du PRO : été 2023

Lancement du marché de travaux : septembre 2023

Remise des offres : 24 novembre 2023

Analyse des (3) candidatures : en cours, durée de validité des offres = 120 jours

Travaux : initialement envisagés à l'été 2024.

La collaboration engagée depuis 2020 avec GESTION HYDRO est interrompue du fait de l'incapacité du bureau d'études à assurer les missions de maîtrise d'œuvre confiées. À ce stade d'avancement, et pour tenter de garantir la réalisation des travaux à l'été 2024, il convient d'engager une reprise de maîtrise d'œuvre.

Montant estimé pour le poste de travaux : 175 657,90 € HT (estimation réalisée par le bureau d'études GESTION HYDRO. Frais annexes exclus.)

Phase REPRISE d'ETUDE		
Désignation du poste	Prix € H.T.	Prix € T.T.C.
0.MOE		
PRO Analyse critique	5 500,00	6 600,00
PRO Soutènement	4 000	4 800

9 500,00	11 400,00
-----------------	------------------

Phase TRAVAUX		
Désignation du poste	Prix € H.T.	Prix € T.T.C.
1.MOE		
MOE 30% (ACT, VISA, OPC, DET, AOR) (calcul sur le montant TVX)	51 000,00	61 200,00
Sous total	51 000,00	61 200,00
2.Frais annexes		
Sensibilisation, prestations complémentaires	5 000,00	6 000,00
Sous total	5 000,00	6 000,00
3.Travaux		
TRAVAUX	175 657,90	210 789,48
Sous total	175 657,90	210 789,48

SOUS-TOTAL PHASE TRAVAUX	231 657,90	277 989,48
---------------------------------	-------------------	-------------------

4.Imprévus		
Imprévus 10% du montant de la phase TRAVAUX	23 165,79	27 798,95

Sous total	23 165,79	27 798,95
	254 823,69	305 788,43

T.V.A 20%

Compte-tenu de la nécessité pour le nouveau maître d'œuvre de reprendre en partie le dossier, les travaux sont pour le moment différés.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à :

- **Recruter un bureau d'étude pour la reprise de la maîtrise d'œuvre (étude et travaux) pour un montant maximum de 9 500 € HT en phase d'étude, et de 51 000 € HT en phase travaux.**
- **Déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand-Est.**

5. GESTION DES DÉCHETS

5.1. Avenant marché Véolia – Traitement des ordures ménagères

La CCVP a signé un marché en 2018 avec la société Onyx Est (Véolia) pour le transfert, le transport et le traitement (incinération) des ordures ménagères résiduelles. Ce marché d'une durée initiale de 5 ans prorogeable 2 fois un an a débuté en 2019 pour une date de fin fixée au 31 décembre 2023. La possibilité de prorogation ayant été activée courant 2023, la date de fin de marché a été reportée au 31 décembre 2024 et pourra encore être décalée au 31 décembre 2025, échéance ultime du marché.

La société Onyx Est a fait valoir une évolution des coûts d'incinération sensiblement supérieure à l'évolution de l'indice de révision des prix prévue dans le contrat la liant à la CCVP. Cette différence d'évolution conduit à un écart important entre les prix actuellement facturés et les coûts supportés par l'entreprise.

S'il revient à l'entreprise contractante d'anticiper les évolutions prévisibles des coûts au cours du marché auquel elle postule, le décrochage actuel pose néanmoins question quant à sa prévisibilité et peut rendre légitime une demande d'avenant pour absorber au moins en partie la hausse de coûts constatée.

À la signature du marché, le prix de la tonne d'ordures ménagères résiduelles incinérée était de 98 € HT. L'indice de révision des prix appliqué tous les ans a conduit à un prix de 106,47 € HT en 2023, et le prix attendu pour 2024 devrait se situer aux alentours de 108 € HT par tonne.

Après négociation, un accord a été trouvé avec Onyx Est pour proposer la signature d'un avenant fixant le prix à 120 € HT à partir du 1^{er} janvier 2024, ce qui représente une hausse de 11 % environ par rapport au prix qui aurait théoriquement dû s'appliquer en application de l'indice de révision des prix.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer un avenant avec la société Onyx Est afin de réévaluer le prix du traitement des ordures ménagères résiduelles et de le fixer à 120 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024.

5.2. Poste d'ambassadeur de tri et de prévention des déchets ménagers

La CCVP a créé en 2019 un poste d'ambassadeur du tri et de la prévention des déchets qui a été modifié en 2022 afin d'y ajouter la gestion administrative des ordures ménagères (mise à jour du rôle, facturation de la redevance...). À ce jour, seules 15h par semaine sont affectées à des missions d'ambassadeur du tri et de la prévention des déchets, dont une part non négligeable d'animation auprès des écoles.

Au vu des résultats mitigés des caractérisations tant des sacs issus de la collecte sélective que des ordures ménagères déposées dans les bacs noirs, la commission déchets propose de renforcer les actions de sensibilisation en accentuant les contrôles avant collecte et la rencontre des habitants en porte-à-porte, et en organisant des ateliers/réunions dans les différentes communes du territoire. Pour cela, elle propose de recruter pour une durée d'un an un nouvel ambassadeur du tri et de la prévention des déchets qui pourra venir en renfort de l'agent déjà en poste.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps plein sur la base d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activités) pour une durée de 1 an afin d'exercer une mission d'ambassadeur du tri et de la prévention des déchets. Le contrat débutera au cours de l'année 2024.

6. RÉVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD 54

La Multipole Sud Lorraine a engagé en 2019 les travaux de révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle (SCoTSud54) en définissant les objectifs et les modalités de concertation.

Les objectifs suivants ont été retenus :

- Définir les grands enjeux du territoire à 20 ans et adapter le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle à ces enjeux stratégiques.
- Revisiter ou approfondir certaines thématiques et notamment :
 - Réévaluer l'ambition démographique et les objectifs de logements à produire en tenant compte d'une dynamique démographique réaliste et des besoins des ménages.
 - Consolider l'armature territoriale multipolaire du territoire et les fonctions des pôles structurants et leur accessibilité, en assurant l'équilibre de développement entre ces différents pôles et les solidarités territoriales.
 - Confirmer la priorité donnée à la mobilité durable et aux aménagements multimodaux nécessaires à une meilleure organisation des transports. Il s'agira notamment d'assurer l'accessibilité des différentes polarités, de favoriser le développement des mobilités actives et partagées, mais également de prendre en compte l'évolution des pratiques de mobilité.
 - Poursuivre la politique de préservation du foncier qui vise à limiter l'étalement urbain et définir les objectifs de modération de la consommation foncière par secteurs géographiques dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), en corrélation avec les possibilités de renouvellement urbain et les objectifs de densité minimale. Intégrer une réflexion qualitative sur la préservation des sols, en lien avec les enjeux écologiques et climatiques.
 - Prendre en compte les mutations des pratiques de consommation et l'enjeu de reconquête des centralités pour concevoir la politique d'aménagement commercial et préciser les modalités d'accueil des activités artisanales et commerciales.
 - Réévaluer la stratégie foncière de développement économique en corrélation avec la politique de préservation du foncier.
- Renforcer le volet lutte contre le changement climatique du SCoT. Face aux risques et aux dérèglements climatiques et écologiques de court, moyen et long termes, il est nécessaire de construire des territoires plus sobres, moins vulnérables et plus autonomes. Pour cela, le SCoT devra :
 - Permettre la transition énergétique à l'échelle du territoire du SCoT en favorisant la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables, en tenant compte des objectifs des Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET) en cours d'élaboration.
 - Intégrer le Projet Alimentaire Territorial et élaborer une cartographie des enjeux agricoles et alimentaires dans le SCoT. Définir des objectifs pour favoriser l'agriculture de proximité et les circuits courts, pour optimiser la chaîne logistique alimentaire (production, transformation, distribution).
 - Adapter l'armature des continuités écologiques au regard du changement de périmètre du volet trames verte et bleue du SRADDET Grand Est s'il est approuvé, voire des études plus précises menées dans le cadre des PLUi en cours d'élaboration sur le territoire du SCOT.
 - Concevoir l'aménagement des espaces pour tous les usages (habitat, économie, commerce, espaces publics, infrastructures...) dans une approche de gestion du risque, de résilience ainsi que de performance environnementale.
 - Adapter l'outil SCoT Sud Meurthe-et-Moselle, pour rendre son application plus pratique et plus efficiente à l'échelle des EPCI en matière d'habitat, d'accueil d'activités économiques et de modération de la consommation foncière. Permettre que le SCOT soit un facilitateur des démarches qualitatives en matière d'urbanisme et d'environnement.

- Renforcer la dimension intégratrice du SCoT par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schéma tel que prévus par le Code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation du SCoT.
- Actualiser l'ensemble des documents du SCoT en fonction des nouvelles données disponibles.
- Doter le Sud54 d'un document conforme aux exigences législatives et prendre en compte toutes les autres évolutions qui pourraient intervenir durant la durée de la révision.

Le processus de concertation a permis d'enrichir et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les membres du Comité Syndical et de la Coopérative des 13 ainsi que l'ensemble des EPCI ont ainsi été régulièrement destinataires de documents de travail, qui ont permis de rédiger et amender progressivement le projet de SCoT aujourd'hui soumis à avis des intercommunalités membres de la Multipole.

Le projet de révision du SCoTSud54, disponible sur le site <https://www.nancysudlorraine.fr/fr/arret-du-scot.html>, se compose des trois documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- d'annexes comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose ainsi de trois grandes orientations :

- 1/ Les transitions : une Multipole plus sobre et résiliente.
- 2/ Les équilibres et complémentarités : une Multipole coopérative et attractive.
- 3/ La qualité de vie : une Multipole au service de la santé et du bien-être de ses habitants.

Le DOO traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de deux volets :

- 1/ Une armature territoriale facteur de la cohésion et d'attractivité
- 2/ Une armature verte levier de qualité de vie et de résilience

Philippe ARNOULD précise que deux 2 points ont été corrigés à notre demande : l'interdiction d'implanter des éoliennes en massif forestier a été supprimée et il est tenu compte des résidences secondaires dans les analyses. Entre la version initiale et la version finale, tout ce que la CCVP demandait a été pris en compte, notamment sa situation de territoire peu dense.

Dominique FOINANT demande quand les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) devront le réviser ? Philippe ARNOULD prévoit une adoption officielle du SCOT fin 2024. La révision des documents d'urbanisme devra donc débiter en 2025. Il est préférable d'éviter des révisions avant pour ne pas avoir à recommencer après l'adoption du SCOT. Le SCOT ne s'applique qu'aux communes disposant d'un document d'urbanisme et non à celles au RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui sont déjà beaucoup plus contraintes. En réponse à une interrogation de Véronique SAUFFROY, il est précisé que le SCOT s'applique aussi bien aux PLU qu'aux cartes communales.

Cela va coûter, il faut donc réfléchir globalement à son document d'urbanisme, en demandant conseil aux techniciens du SCOT, notamment pour anticiper le « zéro artificialisation ». Par exemple, sur une parcelle avec jardin, il peut être judicieux de ne zoner à construire qu'une partie de la parcelle.

Frédéric MAILLIOT observe que cela peut néanmoins être délicat pour la négociation du prix des terrains.

Eric TAVERNE demande si les communes financent entièrement la révision de leur PLU ? Philippe ARNOULD le confirme. Il ajoute qu'il est inquiet car les bureaux d'études seront sur-sollicités et ne pourront pas tout faire ou alors à des prix très élevés.

Eric TAVERNE s'interroge si des communes pourraient se regrouper ? Philippe ARNOULD explique que ce ne serait pas moins cher. Le problème se pose d'ailleurs pour un PLU intercommunal qui a un coût insupportable pour la CCVP alors que le territoire va probablement être un des derniers du sud 54 à ne pas en avoir. La CC3M en réalise un pour 30 communes environ. Le coût est de 1,2 M€, quasiment sans subvention.

Henry BRETON souhaite savoir combien de communes ont un PLU sur le territoire ? Probablement moins de 10 (nota : après vérification, le nombre de communes ayant un PLU est de 12).

Après délibération, le conseil communautaire donne un avis favorable (2 abstentions) sur le projet de révision du SCOT Sud 54.

7. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'ensemble des communes ont la possibilité de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Pour rappel, il est possible de définir des zones d'accélération pour l'éolien ou le photovoltaïque mais également pour les autres EnR : méthanisation, géothermie, solaire thermique...

Ces zones d'accélération doivent faire l'objet d'une consultation de la population des communes concernées et d'un débat en conseil communautaire avant d'être adoptées par délibération des conseils municipaux.

Les zones de 22 communes avaient été présentées au conseil communautaire lors de ses séances du 8 novembre et du 13 décembre 2023. D'autres communes se sont depuis manifestées et ont souhaité créer également des zones d'accélération :

- Aménoncourt (éolien et photovoltaïque)
- Chazelles-sur-Albe (éolien)

Le tracé cartographique précis de ces zones est présenté en séance.

Les conseillers communautaires sont invités à débattre sur cette nouvelle liste de projets de zones d'accélération des énergies renouvelables proposés par les communes. Ces zones ne font l'objet d'aucune remarque.

Plusieurs questions sont posées concernant la saisie des zones sur le portail <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>. Loïc LANG explique que ce portail a connu un certain nombre de bugs techniques qui semblent à priori résolus. Il se propose d'accompagner par téléphone les communes dans leur saisie si nécessaire.

8. DEMANDE DE FINANCEMENT – ANIMATION NATURA 2000

Le transfert de la gestion des sites Natura 2000 terrestres aux Régions est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. La Région Grand Est devient ainsi le principal co-financier (avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse - AERM) des actions menées au titre de Natura 2000 (animation et gestion). Ce changement ne modifie pas le taux de subvention général auquel la collectivité peut prétendre pour l'animation Natura 2000, qui est maintenu à 100%.

Le plan de financement pour l'animation Natura 2000 pour l'année **2023** est modifié comme suit :

Actions d'animation N2000 2023	Dépenses éligibles	RGE Taux 61%	AERM Taux 39%
Frais de personnel directs	25 091,28	15 305,68	9 785,60
Coûts indirects (15%)	3 763,69	1 163,69	2 600,00 ¹
	28 854,97	16 469,37	12 385,60

Le plan de financement pour l'animation N2000 pour l'année **2024** est estimé comme suit :

Actions d'animation N2000 2024	Dépenses éligibles	RGE/FEDER Taux 60%	AERM Taux 40%
Frais de personnel directs	42 400,00 €	25 440,00 €	16 960,00 €
Coûts indirects (15%)	6 360,00 €	4 110,00 €	2 250,00 €
	48 760,00	29 550,00	19 210,00

¹ Participation AERM 2600€ (25€ x 104jours (0,5ETP))

Frédéric MAILLIOT ajoute que le travail sur Natura 2000 concerne 3 communautés de communes : la CCVP mais aussi la CCTLB (Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat) et la CCS (Communauté de communes du Sânon) car la zone Natura 2000 s'étend sur la vallée alluviale de la Vezouze, l'étang et la forêt de Parroy ainsi que le fort de Manonviller. Des échanges sont en cours avec les 2 autres intercommunalités concernant le financement du coût résiduel des actions après subvention.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à :

- **Solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est de 16 469,37 € pour le poste de chargée de mission (0.5 ETP) dédiée à l'animation du DOCOB Natura 2000 en 2023.**
- **Solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est et du programme FEDER de 29 550,00 € pour le poste de chargée de mission (0.7 ETP) dédiée à l'animation du DOCOB Natura 2000 en 2024.**

9. ENQUÊTE PUBLIQUE – CRÉATION D'UNE CARRIÈRE

L'entreprise STV (Société des Travaux de la Vezouze) a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'ouverture d'une carrière sur les communes de Barbas et Domèvre-sur-Vezouze. Le projet concerne une surface de 12 hectares dont 8,71 ha exploitables, pour une durée de 20 ans.

Outre la demande d'autorisation d'ouverture de carrière, la demande comporte aussi une demande d'autorisation pour une installation de traitement d'une puissance électrique installée d'environ 650 kW, une demande d'enregistrement pour une station de transit d'une surface de 25 000 m² correspondant aux différents stocks de produits minéraux ainsi qu'une demande d'accueil et de stockage de matériaux inertes extérieurs issus du BTP.

Une enquête publique est ouverte depuis le 8 janvier 2024 jusqu'au 9 février 2024 inclus. L'avis de la CCVP est par ailleurs sollicité.

Michel CESAR précise que l'enquête publique n'a pas mobilisé beaucoup de monde. Suite à une interrogation de Nicole MILBACH, il est précisé qu'il s'agit d'une carrière de calcaire. Les terrains concernés sont actuellement en prairie. Michel CESAR précise que l'entrée actuelle de la parcelle sera déplacée car elle trop proche du virage. Un lavage du calcaire en circuit fermé est envisagé mais pas pour le moment. Il s'agit de terrains privés. Le dossier d'enquête publique est également consultable au siège de la CCVP.

Philippe ARNOULD demande quel est l'avis des communes directement concernées (Barbas et Domèvre-sur-Vezouze) ? Elles vont délibérer mais sont à priori favorables.

Frédéric MAILLIOT estime qu'il est difficile de se prononcer quand on ne connaît pas le dossier. Il n'est pas contre, mais il n'a pas tous les tenants et aboutissants.

Philippe ARNOULD explique que la CCVP doit donner son avis dans le cadre de l'enquête publique donc avant le 9 février.

Après délibération, le conseil communautaire décide (7 abstentions) de donner un avis favorable sur le projet de création d'une carrière sur les communes de Barbas et Domèvre-sur-Vezouze.

10. CTEAC (CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) - RÉSIDENCE D'ARTISTES

Dans le cadre du CTEAC (Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle), la CCVP accueillera chaque année une résidence de territoire financée par la DRAC (Direction Régionale aux Affaires Culturelles) à hauteur de 10 000 €. Le coût de l'hébergement, des déplacements et des repas est à la charge de la CCVP.

Le duo d'artistes Nicolas Mazzi et Virginie Descamps interviendra sur le territoire jusqu'au mois de mai, à raison de 6 semaines de présence au total.

Les artistes proposeront des ateliers de création et de réflexion autour des objets liés aux arts ménagers. Ils souhaitent qu'à terme, les objets créés soient utilisés lors d'un banquet. Des interventions en milieu scolaire sont prévues (Emberménil, Blâmont), ainsi qu'auprès de personnes âgées (résidences Âges et Vie) et du tout public.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer la convention de résidence et à verser le cachet de 10 000 € aux artistes.

11. QUESTIONS DIVERSES

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : Des flyers sont disponibles pour distribution dans chaque commune. L'OPAH a débuté avec des permanences dans les 3 bourgs. Ce dispositif s'adresse aux propriétaires occupants modestes et très modestes, ainsi qu'aux propriétaires bailleurs. Un accompagnement dans le montage des dossiers de subvention est assuré par le CAL Soliha.
- Ecosacs : Jean-François GUSTAW demande s'il est possible d'attendre le matin pour sortir les écosacs si la collecte n'a lieu qu'à 10h dans sa commune ? Cet horaire pouvant varier, c'est à éviter. Philippe ARNOULD rappelle que le règlement prévoit une sortie des écosacs la veille au soir. Edith BONNETIER regrette que les tournées de collecte des ordures ménagères soient hebdomadaires alors qu'il n'y a presque rien à ramasser. Ce point sera étudié lors du renouvellement du marché.
- Recrutements en cours ou récents : Les postes suivants sont pourvus : coordinatrice culture-vie associative (Charlotte BENARD), chargé de mission ORT (Burak YIGIT) et responsable de la Maison de la Forêt (Lorie-Anouk LAPIERRE). Il reste encore à pourvoir le poste d'animateur jeunesse.
- Médecins : La nouvelle permanence médicale de Blâmont est opérationnelle sur rendez-vous les vendredis dans des locaux mis à disposition par la Croix-Rouge.